

ELINGUES ET ACCROCHAGE

A renvoyer avant le 8 février 2019

Les charpentes des bâtiments du Parc des Expositions ne permettant pas de mettre en place des élingues de suspension en tout point de la surface d'exposition, tout projet de suspension devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Ces demandes de pose d'élingues ne peuvent être traitées que si elles sont accompagnées d'un plan côté et orienté, indiquant avec précision la position des élingues ainsi que la charge d'exploitation qui leur sera appliquée. Après une étude préalable et si accord de l'organisation, la pose de ces élingues ne pourra se faire que par la Société agréée par Exponantes.

Pour pouvoir être traitées, ces demandes doivent obligatoirement être transmises au moins un mois avant la manifestation. L'étude ainsi que la pose des élingues donneront lieu à un devis.

La fixation de l'objet suspendu à l'extrémité de l'élingue restant à la charge du demandeur, une attestation de conformité aux règlements et règles de l'art devra être fournie par le prestataire afin d'être transmise à la Commission de Sécurité.

Important : Chaque point d'accrochage comprend deux élingues d'acier. La seconde étant en sécurité de la première comme l'indique le règlement. La charge appliquée à l'élingue doit rester verticale, pas d'effort horizontal (risque de glissement du support des élingues). La mise en place de deux serres câbles par élingue est obligatoire.

Exponantes décline toute responsabilité des éventuelles conséquences résultant d'une utilisation ne respectant pas les consignes indiquées ci-dessus.

Salon de la Pêche en Mer
Du 1^{er} au 3 mars 2019

IDENTIFICATION

Société : Responsable :

Hall Stand :

DATE ET SIGNATURE:

SOLLICITE :

L'autorisation de faire installer à la charpente du Hall, au-dessus du stand des éléments suspendus

L'établissement d'un devis pour l'étude et la pose d'élingues doit être demandé directement à la société agréée par Exponantes (cf page 5 du guide).